RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Hassan Rahali, *Président du Conseil* ;
Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Dirk De Block, Amet Gjanaj, Josiane Dostie, Abdelkarim Haouari, Saliha Raiss, Mohammed El Bouzidi, Mohammed Kalandar, Oumar Diallo, *Échevin(e)s* ;
Ahmed El Khannouss, Olivier Mahy, Hassan Ouassari, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Yassine Akki, Khalil Boufraquech, Didier Fabien Willy Milis, Rachid Ben Salah, Taoufik Hamzaoui, Didier-Charles Van Merris, Hamza Zibouh, Rachid Mahdaoui, Michaël Vossaert, Mohamed Adahchour, Hakim Aissati, Ibrahima Bah, Mohamed Arabi, Wafa Chelh, Hilde Sagon, Mohamed El Hamouti, Maria Vindevoghel, Khalid El Jaidi El Qazouy, Mohamad Chehade, Nouhéb Belghith, Matteo Kopriva, Valérie Loseke Nembalemba, Asma Boutaarourt, Cloë Machuelle, Marie De Leener, Arno Vervaet, *Conseillers communaux* ;
Marijke Aelbrecht, *Secrétaire f.f.*.

Excusés Jamel Azaoum, Hind Addi, Harmony Deknudt, Ali Syed, Nouhaila El Akrouch, *Conseillers communaux*.

Séance du 14.10.26

#Objet : Taxes Communales - Redevance sur la délivrance de documents administratifs - Modification. #

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution ;
Vu l'article 117, alinéa 1 er de la Nouvelle Loi communale ;
Vu la décision du Conseil Communal du 18 juin 2025 fixant le règlement en matière de redevance sur la délivrance de documents administratifs et ses versions antérieures ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, modifié par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019 ainsi que par l'arrêté ministériel du 21 août 2026 ;
Vu la Circulaire du 1er octobre 2024 - Registre national – eID : Tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes et documents d'identité électroniques à partir du 1er janvier 2025.;
Vu la lettre du 7 décembre 2023 de Philippe Moreau, Directeur général a.i. de la DG Identité et Affaires Citoyennes du SPF Intérieur relative à l'implémentation des documents de séjour électroniques pour les étrangers de moins de 12 ans ;
Vu la modernisation en cours par l'Office des étrangers de l'attestation d'immatriculation ; que durant un certain laps de temps, coexisteront plusieurs modèles de l'attestation susvisée ;
Vu la situation financière de la Commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE :

Article unique: de modifier le règlement du 18 juin 2025 en matière de redevance sur la délivrance de documents administratifs et de le remplacer par le texte suivant :

"*Article 1:*
Il sera perçu, aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de certificats et autres

documents. La redevance est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.
Article 2 Les montants de cette redevance sont fixés comme suit :
1. Carte d'identité belge (CI Belge):
o Procédure normale : 30,00 EUR
o Procédure urgente : 140,00 EUR
o Procédure urgente avec livraison au SPF : 176,90 EUR
2. KidsID:
o Procédure normale : 15,00 EUR
o Procédure urgente : 140,00 EUR
o Procédure urgente avec livraison au SPF : 165,50 EUR
3. Titre de séjour électroniques:
o Tarifs identiques à ceux appliqués pour les CI Belges (livraison SPF non disponible).
4. Titre de séjours électroniques moins de 12 ans :
o Tarifs identiques à ceux appliqués pour les KIDS belges. (livraison SPF non disponible).
5. Passeport:
o Procédure normale : 110,00 EUR
o Procédure urgente : 275,00 EURo Procédure très urgente: 335,00 EUR
o Procédure normale mineur d'âge: 80,00 EURo Procédure urgente mineur d'âge : 245,00 EUR
o Procédure très urgente mineur d'âge : 305,00 EUR
6. Titre de voyage :
o Tarifs identiques à ceux appliqués aux passeports.
7. Permis de conduire :
o Tarif: 40,00 EUR
8. Permis de conduire international :
o Tarif: 30,00 EUR
Article 3:
Les tarifs ci-dessous ne seront pas modifiés et resteront conforme au règlement du 24 janvier 2024 :
1. Copies certifiées conformes et légalisations de signatures
• Tarif : 5,00 EUR par document
2. Photocopies simples de documents administratifs
• Tarif : 0,15 EUR par page
Conformément à la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes.
3. Inscriptions après radiation d'office
• Demandes d'inscription aux registres de la population, des étrangers ou au registre d'attente : 30,00 EUR par demande
4. Rectifications des registres
• Pour tout changement d'identité (nom, prénom, lieu ou date de naissance) dans les registres de la population, des étrangers ou d'attente : 25,00 EUR par personne
5. Documents relatifs au séjour des étrangersDélivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement de documents en vertu des Arrêtés royaux des 8 octobre 1981 et 15 août 1984 relatifs à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers :
• AI version « carte orange » :10,00 EUR par carte ;
• AI version « livret » (nouveau format) : 25,00 EUR par livret.
Article 4 :
Les droits sont perçus au comptant. Ils sont valablement acquittés par versement au compte courant de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean ou contre remise d'une quittance. En cas de transaction internationale, les frais d'expédition par la poste et la commission de paiement sont à charge des particuliers et des établissements privés.
Article 5:
Sont exonérés de la redevance :
les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté d'exécutif ou d'un règlement de l'autorité ;
les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;
les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;
les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;
les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes ;
la délivrance de cartes et de pièces d'identité et la modification de documents administratifs à la suite

d'une renumérotation ou d'un changement de nom de rue résultant d'une décision ou d'un fait de l'autorité publique ;
les documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté d'exécutif ou d'un règlement de l'autorité sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune, exception faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par les dispositions légales en matière de taxes Consulaires et de droits de Chancellerie ;
les extraits du registre national destinés aux services de l'Inspection de l'Enseignement ;
les documents délivrés pour emploi et affaires sociales ; les documents délivrés en matière de logement ;
les documents délivrés en matière de primes.
Article 6:
Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement établi par décision du Conseil communal du 18 juin 2025."

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

40 votants : 40 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Secrétaire f.f.,
(s) Marijke Aelbrecht

Le Président du Conseil,
(s) Hassan Rahali

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 16 octobre 2026

Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Marijke Aelbrecht

Catherine Moureaux

Marijke Aelbrecht Catherine Moureaux

Marijke Aelbrecht
26 okt. 2026

Catherine Moureaux
21 oct. 2026